

Affaire n°2021 - 061

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune fort de son engagement auprès des familles, propose un service de restauration scolaire dans l'ensemble des écoles de la ville.

Ce service accueille près de 1 750 rationnaires au quotidien.

En 2019 ; un règlement intérieur a été créé afin de formaliser auprès des familles des modalités de fonctionnement, administratives, tarifaires et de discipline.

Il a été ajouté, les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire au sein du règlement intérieur ci-joint.

La commission sport, animation, enfance jeunesse a émis un avis favorable le lundi 05 juillet 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout des modalités de remboursement des frais de restauration scolaire au sein du règlement intérieur.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Conseil Municipal du 28 juillet-affaire 2021-

Règlement intérieur

La pause méridienne, est un temps de repas et de détente pour les enfants. Ce service est assuré par des agents municipaux. **Le service de la restauration est un service municipal facultatif et où la participation financière des familles est obligatoire si l'enfant mange à la cantine.**

- ✓ Les finalités : Marquer la coupure entre les enseignements du matin et de l'après midi.
Passer un moment de détente convivial.
Jouer- Continuer à être dans l'apprentissage de la vie collective.

◆ LES LOCAUX - HORAIRES

PERIODE SCOLAIRE	
Pause Méridienne	Lundi-Mardi-Jeudi vendredi 11h30 - 13h00
Restauration scolaire (plage horaire)	11h15 - 12h45

Inscription restaurant scolaire: le Guichet Unique Famille.

Toute fréquentation au restaurant scolaire doit faire **obligatoirement** l'objet d'une inscription annuelle à la restauration scolaire. Le renouvellement de l'inscription a lieu dès mois de juin jusqu'à la mi-septembre précédant chaque rentrée scolaire.

Le guichet Unique Famille est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 pour y effectuer les inscriptions. Les inscriptions peuvent se faire de façon dématérialisées, n'hésitez pas à vous rapprocher du service pour des compléments d'informations.

Le service Guichet Unique Famille et la Régie Unique Famille se tiennent à votre disposition pour toutes informations: / 0262 51 50 50- guf@braspanon.re ruf@braspanon.re

Les pièces administratives constituant le dossier sont listées sur la fiche d'inscription restauration scolaire.

Toute **radiation** à la restauration scolaire devra impérativement être signalée au responsable de la restauration scolaire et/ou au guichet unique famille.

Modalités restauration scolaire/ Pause méridienne

Les repas livrés sont élaborés par la cuisine centrale municipale.

La production, livraison et distribution des repas sont réalisés suivant les règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des aliments.

Les locaux, matériels et équipements sont contrôlés par les services vétérinaires de la Direction Départementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Les menus suivent un plan alimentaire validé par une diététicienne de l'Institut régional de l'Education de Promotion de la Santé.

Tarifification-Paiement de la Restauration scolaire- Remboursement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont appliqués depuis la rentrée scolaire Août 2018.

Quotient familial	≤ 530	531 à 1000	≥ 1001	Hors commune	
TARIFS MENSUELS	11 € / mois 110 € / an	21 € / mois 210 € / an	25 € / mois 250 € / an	QF < ou= 530 21 € / mois 210 € / an	QF > ou= 530 30 € / mois 300 € / an

Les frais de cantine doivent être réglés entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois de 8h30 à 12h00: En cas d'absence du quotient familial le tarif le plus haut sera appliqué.

LA SIGNATURE DE LA FICHE D'INSCRIPTION EQUIVAUT
CONDITIONS AU SEIN DES RESTAURANTS SCOLAIRES.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210728-2021-061-DE
Date de transmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

- Par chèque à l'ordre de la REGE UNIQUE FAMILLE (sans oublier de joindre le coupon figurant en bas de la facture), en Mairie ou envoyé par courrier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BRAS PANON
REGIE UNIQUE DE FAMILLE
Route nationale 2
97412 BRAS PANON

- Par espèces ou par carte bancaire
- Paiement en ligne.

En cas de non-paiement constaté en cours d'année et en fin d'année scolaire ; une procédure de recouvrement sera effectuée auprès du Trésor Public. Un titre exécutoire de recettes est alors envoyé. Le règlement se fait alors auprès du Trésor Public.

Le remboursement des frais de restauration scolaire peut être effectué en se rapprochant de la Régie Unique Famille, sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de votre enfant, 7 jours d'affilés.

Restrictions-PAI

Seuls les enfants qui avancent des restrictions alimentaires pour des raisons de santé (présentation d'un certificat médical pour intolérances ou allergies alimentaires) ou de religion peuvent bénéficier d'un plat de substitution. Ces rationnaires doivent signaler ces contraintes alimentaires au moment de l'inscription et être recensés auprès du responsable du restaurant.

Discipline

Le temps pause méridienne au restaurant et dans la cour ; se base sur les valeurs de partage, de respect et de politesse vis-à-vis d'autrui et afin d'améliorer le confort de tous, aussi ces règles doivent être discutées avec vos enfants. Aussi, les agents veilleront à la tenue des règles suivantes :

- **Je ne me mets pas en danger, ni même les personnes autour de moi.**
- **J'ai un langage correct envers mes camarades et les adultes. Je fais preuve de civilité envers tous les adultes, camarades sans proférer de menaces ou d'insultes.**
- **J'ai une attitude bienveillante envers tout le monde et même dans n'importe quelle circonstance et situation.**
- **Je signale tout accident ou évènement grave aux adultes présents.**
- **Je respecte les locaux, mon environnement, les activités et le matériel mis à disposition au restaurant scolaire et dans la cour de récréation.**
- **J'obéis aux adultes en respectant les consignes de sécurité.**
- **Je me déplace en marchant et en faisant attention aux autres ; je m'installe sans bousculade au restaurant scolaire.**
- **Je prends soin de moi en faisant attention à mon hygiène, je me nettoie les mains avant et après le repas.**
- **Je discute avec mes camarades en parlant doucement.**
- **Je débarrasse et je nettoie ce que j'ai sali.**
- **Je dois être vu, par les adultes pour assurer ma sécurité.**
- **Je fais attention aux jeux, aux objets auxquels et avec lesquels je joue, je mange ; je les range après.**

En cas d'inconduite, de manquements aux règles de savoir vivre, de respect d'autrui, des aliments, du matériel et des installations, les élèves risquent les sanctions suivantes :

- 1- Comportement signalé au responsable du service de la restauration scolaire/Coordinatrice pause méridienne.
- 2- Courrier envoyé aux parents concernant l'agissement de l'enfant.
- 3- Responsabilité civile des parents mise en jeu en cas de dégradation ou de blessures infligées à d'autres enfants.
- 4- Exclusion temporaire du restaurant ou temps de pause méridienne d'une semaine suite à une récidive et ce malgré avertissement des parents.
- 5- Exclusion définitive du restaurant ou temps de pause méridienne si récidive après une exclusion temporaire.

L'exclusion sera signifiée aux parents suffisamment à l'avance afin que toutes les mesures puissent être prises.

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points et d'en discuter avec leurs enfants. Ils doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite.

LA SIGNATURE DE LA FICHE D'INSCRIPTION EQUIVALENT A L'ACCEPATION DES
CONDITIONS AU SEIN DES RESTAURANTS SCOLAIRES.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210728-2021-061-DE
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021